



Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie
du mercredi 20 mars 2024

PROCES-VERBAL
Séance de 17h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mercredi 20 mars à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 mars s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Elodie VANACKERE.

Avait donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Natacha PONTUS, Florian PEPELLIN.

La Présidente constate le quorum et ouvre la séance.

Nadia FAVRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023 ET DU 05 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions : Christian COLLOUD (il n'était pas encore nommé) et Jacqueline SCHENKL (elle était absente).

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité moins une abstention : Jacqueline SCHENKL (elle était absente).

01-2024 TARIF HORAIRE DE PARTICIPATION APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MENAGÈRE À DOMICILE SANS PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES PRISES EN CHARGE RELEVANT DES MUTUELLES – ANNÉE 2024

Le Conseil d'Administration du CIAS doit fixer le tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide à domicile ainsi que les prises en charge relevant des mutuelles. Il est proposé de s'aligner sur le tarif horaire individualisé proposé par le Conseil Départemental pour l'année 2024, soit 25 € de l'heure. Ceci à compter du 1^{er} avril 2024.

Madame Suzanne DIAS informe que le tarif de l'ADMR est fixé à 30 €.

Le CIAS a fait le choix de s'aligner sur la proposition du Conseil Départemental mais, il serait possible de demander plus. Il est précisé que la mutuelle de certains bénéficiaires du service, sans prise en charge par le département, participe à cette dépense.

Madame Colette VIOLENT vote contre, non par rapport aux tarifs mais car elle trouve difficile d'avoir des heures d'interventions du service aux jours et heures demandés par le bénéficiaire.

Mesdames Béatrice SANTAIS et Suzanne DIAS confirment que ce type de tarif concerne principalement des prestations ménage. Aussi le bénéficiaire n'a pas le choix ni de l'heure, ni de l'intervenant.

Les heures d'interventions du matin sont dédiées aux heures d'aide à la personne (lever, petit déjeuner, toilette, préparation repas).

Madame Suzanne DIAS informe que l'ADMR refuse en ce moment les interventions en sorties d'hôpital car trop lourdes à satisfaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la Majorité – 12 voix Pour et une voix Contre (Colette VIOLENT) :

- **ADOPTÉ** un tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide-ménagère à domicile sans prise en charge ainsi que les prises en charge relevant des mutuelles, pour l'année 2024, d'un montant de 25,00 €, applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

02-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1/Du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2024

4 agents du CIAS peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté

Ces avancements de grade seront arbitrés et effectifs suite à la campagne des entretiens professionnels individuels.

Les modifications proposées seront effectives avec la nomination des agents concernés.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 27/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 27/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social à temps non complet de 25/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème}

2/ Du fait de la création d'un poste d'adjoint administratif

Compte tenu de l'absence de l'assistante de prévention, agent du CIAS sur un grade d'agent technique à temps non complet de 33 heures hebdomadaires, actuellement en congé longue maladie et sans réelles perspectives de retour, et également des besoins d'assistance au service RH, il est proposé de créer un poste mutualisé, sur la filière administrative, d'assistante de prévention et d'assistante RH à temps complet.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER un poste d'agent social à temps non complet de 25/35^{ème}
- CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

03-2024 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

04-2024 ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPETENCES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la mission facultative « bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

Béatrice SANTAIS précise que les bilans de compétences peuvent être sollicités par les agents. Ils n'ont pas d'obligation de durée de service vis-à-vis de l'employeur après un bilan de compétence. Cela équivaut à une formation. Si à l'issue du bilan, les agents doivent s'orienter soit vers une autre collectivité soit une entreprise privée, ils ont la possibilité de demander :

- Une disponibilité pour convenance personnelle pour une durée maximale de 10 ans.
- Une démission,
- Une mutation (pour une autre collectivité).

Avec le CDG 73, le bilan de compétences coûte environ 1 000 €, Monsieur Willy CHEYNEL précise qu'en dehors du CDG cela coûte de l'ordre de 2 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69,
- **APPROUVE** la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, CIAS Cœur de Savoie, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

05-2024 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires 2024 concerne les budgets M57 et M22 (aide à domicile).

A - RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023 :

1- BUDGET PRINCIPAL M57 (ex M14)

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultats provisoires :

	DÉPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	186 972,65 €	Produits des services / Refacturations de charges	316 140,57 €
Charges de personnel	317 725,67 €	Remboursements sur Charges de personnel	10 946,21 €
Secours et subventions	425 387,00 €	Subvention de Comm. Comm. Cœur de Savoie	588 000,00 €
Dotations aux amortissements	10 549,00 €	Revenus des immeubles / Autres produits exceptionnels	1 517,22 €
Autres charges	5 784,53 €	Reprise au résultat des subventions d'investissement	3 066,00 €
TOTAL EXERCICE 2023	946 418,85 €	TOTAL EXERCICE 2023	919 670,00 €
		RÉSULTAT 2023	-26 748,85 €
		REPORT 2022	29 278,75 €
		RÉSULTAT CUMULÉ 2023	2 529,90 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultats provisoires :

	DÉPENSES		RECETTES
Concessions et droits similaires	0,00 €	Amortissements Logiciels	5 148,00 €
Installations générales et autres	0,00 €	Amort. Installations générales	4 502,00 €
Matériel informatique	2 608,96 €	Amortissements - Mobilier	899,00 €
Mobilier	0,00 €	FCTVA 2021	259,33 €
Amortissement des subventions	3 066,00 €		
TOTAL EXERCICE 2023	5 674,96 €	TOTAL EXERCICE 2023	10 808,33 €
		RÉSULTAT 2023	5 133,37 €
		REPORT 2022	19 569,31 €
		RÉSULTAT CUMULÉ 2023	24 702,68 €

2- BUDGET D'AIDE À DOMICILE (M22) :**BUDGET D'AIDE À DOMICILE - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultats provisoires :

	DÉPENSES		RECETTES
Charges d'exploitation courante	65 629,49 €	Produits issus de la tarification	718 794,44 €
Charges de personnel	1 040 613,33 €	Autres produits d'exploitation	388 271,14 €
Charges de structure	38 330,01 €	<i>Dont Subventions</i>	353 409,00 €
<i>Dont Dotations aux amortissements</i>	17 237,31 €	Produits financiers et non- encaissables	3 094,65 €
TOTAL EXERCICE 2023	1 144 572,83 €	TOTAL EXERCICE 2023	1 110 160,23 €
		RÉSULTAT 2023	-34 412,60 €
		REPORT 2022	16 970,76 €
		RÉSULTAT CUMULÉ 2023	-17 441,84 €

BUDGET D'AIDE À DOMICILE - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultats provisoires :

	DÉPENSES		RECETTES
Concessions et droits similaires	0,00 €	Amortissements - Logiciels	10 646,00 €
Matériel de bureau et informatique	212,40 €	Amortissements - Informatique	2 700,51 €
Matériel de transport	14 616,40 €	Amortissements - Mat. Transport	3 890,80 €
Amortissement des subventions	852,00 €	FCTVA 2021	320,76 €
		Subventions d'équipements	568,00 €
TOTAL EXERCICE 2023	15 680,80 €	TOTAL EXERCICE 2023	18 126,07 €
		RÉSULTAT 2023	2 445,27 €
		REPORT 2022	25 729,22 €
		RÉSULTAT CUMULÉ 2023	28 174,49 €

B- PERSPECTIVES CIAS CŒUR DE SAVOIE POUR 2024 :

EN FONCTIONNEMENT :

Concernant le budget M57 :

En ce qui concerne le soutien aux associations pour les interventions d'aides à domicile sur les secteurs de Montmélian et Saint-Pierre-d'Albigny, le CIAS assume le loyer de l'ADMR de Montmélian et l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny.

À ce stade du débat d'orientations budgétaires, il est estimé pour 2024 le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS par la Communauté de communes à hauteur de 533 000 € (588 000 € en 2023 en tenant compte du versement de la prime de pouvoir d'achat de 23 000 €).

Cette subvention permet au budget au budget M57 de verser une subvention d'équilibre au budget M22, prévue à hauteur de 267 000 € en 2024 (336 000 € en 2023).

Le niveau de la subvention permet notamment de couvrir la hausse des coûts liés à l'inflation et la hausse des frais de personnel au titre du glissement-vieillesse-technicité et des revalorisations salariales de 2023 et 2024 (point d'indice).

Concernant le budget M 22 :

Le tarif horaire individualisé fixé par le Département de la Savoie pour 2023 était de 24,45 €. Le tarif 2024 est fixé à 25 €. Ce tarif est applicable aux bénéficiaires sans prise en charge ou pris en charge par une mutuelle.

Le tarif horaire fixé par les caisses de retraite (CARSAT et MSA) pour 2024 s'élève à 26,30 € en semaine.

Le budget d'aide à domicile a rencontré des difficultés au cours de l'exercice 2023 principalement du fait d'une baisse de recettes plus importante que la baisse des dépenses : baisse des recettes bénéficiaires (-50 000 €) et baisse des indemnités d'assurance versées pour les agents titulaires en maladie (-50 000 €). L'exercice 2023 constate ainsi un déficit de fonctionnement de 17 441,84 €.

C'est pourquoi la subvention d'équilibre, versée par le budget M57, a évolué de 163 000 € en 2021, à 240 000 € en 2022 et 336 000 € en 2023 (313 000 € sans la prime de pouvoir d'achat).

Une première mesure corrective a été mise en place en ajustant le paramétrage des cotisations des aides à domicile afin d'appliquer l'exonération permise sur les postes d'aide à domicile à compter de février 2024. La baisse de cotisations, à effectif constant, devrait permettre d'engendrer une économie d'environ 50 000 € sur l'exercice 2024. Une réclamation sera effectuée auprès des différents organismes pour les années antérieures.

Une autre mesure est en cours afin de vérifier la raison de la baisse des indemnités de l'assurance statutaire depuis la fin de l'exercice 2022.

Avec ces mesures et la dotation complémentaire versée par le Département de la Savoie en financement de projets particuliers, estimée en 2024 à 50 000 €, la subvention d'équilibre versée par le budget M57 est ramenée à 267 000 €.

EN INVESTISSEMENT :

Concernant le Budget Principal :

Il est prévu en investissement en 2024 des dépenses en informatique, à savoir :

- 1 smartphone
- Renouvellement module portage de repas (pour 2 ans)

Concernant le Budget d'aide à domicile :

Il est prévu d'étudier l'achat d'un véhicule électrique sans permis à destination du personnel d'intervention, aides à domicile.

Renouvellement et évolution du logiciel Arche MC2 (pour 2 ans).

Madame SANTAIS informe que le service s'interroge sur la baisse de certaines recettes (entre autres sur le remboursement de l'assurance par rapport aux arrêts maladies) et que les moyens vont être mis en œuvre pour les récupérer. Les agents de l'équipe du service des Ressources Humaines de la Collectivité qui ont été recrutés il y a environ 1 an, ont dû être formés.

Le département a programmé, avec l'aide de différents partenaires entre autres la CPTS, les ADMR, le CIAS, des ateliers « bien-être » et « massages » pour les aides à domicile durant la semaine du 11 au 15 mars. Un diner spectacle a été proposé à tous les agents exerçant sur Cœur de Savoie (aides à domicile, aides-soignantes, planificatrices...) le vendredi 15 mars. Pour rappel le dimanche 17 mars était la journée nationale des aides à domicile. Une très belle soirée qui a été l'occasion pour tous les services de remercier les agents qui sont engagés dans la mission d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées.

Le reste des échanges portent sur le portage des repas. Il est précisé que le volume servi annuellement est globalement stable. Pour les 13500 repas servis en 2023, le coût de « sortie » pour

le CIAS est à 13,37 € pour un « repas vendu » à 9,95 €. Quant à la qualité, la liaison chaude est un sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2024.

DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION :

Pas de décision depuis le dernier conseil d'Administration du CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente



Béatrice SANTAÏS

